

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°178/2022

**Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation –  
Fête votive 2022**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 ; R 417-10 à R 417-11

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

**Considérant** l'organisation de la traditionnelle fête votive par la commune et l'association « comité des fêtes de Manduel » entre le 26 août et le 29 août 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de la fête votive 2022.

**Arrête**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits dans le cadre de l'organisation de la fête votive comme suit :

**Stationnement interdit :**

- **Du vendredi 19 août 2022 au dimanche 21 août 2022**
  - Avenue Pierre Mendès France du n°1 au n°3.
- **Du jeudi 25 août 2022 à 08h00 au mardi 30 août 2022 à 17h00 :**
  - Cours Jean Jaurès,
  - Place Saint Genest,
  - Place de la Mairie, y compris parking derrière hôtel de ville,
  - Rue de Bellegarde du n°2 au n°10,
  - Place Bellecroix,
  - Rue du Fort,
  - Rue Beausoleil,
  - Avenue Pierre Mendès France du n°1 au n°23.
  - Chemin bas du N°1 au N° 3

**Interdiction de circuler :**

- **Du jeudi 25 août 2022 à 08 h00 au mardi 30 août 2022 - 17h00 :**
  - Cours Jean Jaurès,
  - Place Saint Genest,
  - Place de la Mairie,
  - Rue de Bellegarde du n°2 au n°4,
  - Avenue Pierre Mendès France du n°1 au n°23.
  - Des déviations seront mises en place par les voies suivantes : rue de Bellegarde, rue Alsace Lorraine, rue de la République et le chemin du parc
- La circulation se fera à double sens au chemin bas, dans le périmètre suivant : du N° 1 à la rue du Parouzel

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune sous le contrôle de la police municipale. Ils en assureront la maintenance sous le contrôle de l'autorité municipale.

Les mesures nécessaires seront prises en accord avec le Service Départemental d'incendie et de secours du Gard et de Gendarmerie afin d'assurer l'accessibilité des secours en cas d'urgence.

**Article 3** : La libre circulation piétonne pendant la durée des restrictions sera assurée hors du cadre des manifestations taurines de rue.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route. Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de police aux frais et périls du propriétaire.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Manduel, ainsi que sur les voies publiques concernées par les services de police municipale de la commune.

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

**Article 8** : Monsieur le Directeur général des services de Manduel, Monsieur le Chef de service de la police municipale de Manduel, Monsieur le Directeur du service technique, sont chargés de l'exécution du présent arrêt, ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard, Monsieur le Directeur des transports Tango, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes et Monsieur le Président du comité des fêtes de Manduel.

Publié-le : 04 AOUT 2022

Fait à Manduel, le 26 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Granat', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE MANDUEL' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem featuring a shield and a crown.